

## **SEANCE DU 06 JUIN 2012**

L'an deux mil douze, le six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 14 Mai 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 14                      Présents :    12            Votants :    13

Présents :    Didier THIEBAUT – Maire  
                 Bernard VETTRAINO -Jean-Luc GALLEY - Jean-Philippe LOUIS - Elodie VIREY, Adjoints.  
                 Monique ROUSSIAU - Bruno FAVIER - Eddy BERNARDI - Régis MONNIER - François  
                 TARTARY – Françoise FEY L'HERISSON - Karine RODRIGUEZ

Absents excusés :    Michel BERGER Pouvoir à Elodie VIREY  
                                 Yann PROPHETE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et après appel nominal, il a été procédé en conformité à l'article L.1221-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme Françoise FEY L'HERISSON a été élue secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I .CONVENTION ET ADHESION SPL-XDMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'AUBE gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Conseil général aide d'autres structures publiques du département à recourir aux procédures de dématérialisation, en mettant ses outils à leur disposition ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité sécuriser ses relations avec les bénéficiaires de ses outils de dématérialisation et mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que la collectivité **Landreville** adhérente à l'extranet des collectivités auboises, bénéficiait et utilisait jusqu'à présent les outils de dématérialisation mis à sa disposition par le Département de l'Aube ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité **Landreville** souhaite désormais bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

*Après avoir délibéré,*

**ARTICLE 1** – Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2** – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département **de l'Aube**, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de **l'Aube**, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3** – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **Didier THIEBAUT, Maire**

Cette personne sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4** – Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 5** – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

## **II. ELECTIONS LEGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012 – BUREAUX DE VOTE**

M. le Maire organise les permanences du bureau de vote pour les scrutins des 10 et 17 Juin 2012.

## **III. 13-14 JUILLET 2012.**

### 13 Juillet :

20h30 : Repas Républicain organisé par le Syndicat d'Initiative. Inscription au Petit Casino.

22h30 : Retraite aux flambeaux – Départ sur la place de la Mairie.

23h00 : Feu d'Artifice à l'Espace CHAUSSIN suivi du bal.

### 14 Juillet :

15h00 : Cérémonie Monument aux Morts

15h30 : Vin d'honneur à l'Espace CHAUSSIN

16h00 : Début des jeux

## **IV. TRAVAUX EN COURS.**

### **1. Travaux complémentaires Rues Croix Malot – de Derrière l'Eglise – Collin Monsieur – de la Poste - Maîtrise d'oeuvre**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** pour le programme de travaux de voirie complémentaire : Rues Croix Malot – de Derrière l'Eglise – Collin Monsieur – de la Poste ; de confier la maîtrise d'oeuvre au Bureau d'Etudes VRD Richard BRUGGER, sur la base du marché précédent et s'élevant à 12.368.20 € H.T.

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2012

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **2. CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE**

#### **Mise à jour du tableau de classement des voies et places communales**

M. le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies et places communales a été réalisée en 2000 et approuvée par délibération du conseil municipal du 08 Décembre 2000

Cette mise à jour avait permis d'identifier 5431 m de voies et 533 m de places communales.

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement des voies et places communales comme le tableau joint

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, se prononce pour le classement des voies et places communales

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 5740 m de voies communales + 533 m de places communales soit un total de 6273 mètres comme tableau joint.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

*TABLEAU A COLLER SUR REGISTRE*

#### **INTEGRATION CHEMIN DU CROT ANGELOT DANS DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Dans le cadre de la mise à jour du classement de la voirie communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle AC 0289 Lieudit « le Crot Angelot » d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

#### **V. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

##### **1. C.C.A.S.**

Melle Elodie VIREY informe l'assemblée que le repas des Anciens s'est bien déroulé.

##### **2. Fleurissement.**

M. Eddy BERNARDI précise que les fleurs ont été plantées et invite l'an prochain les membres du Conseil Municipal en renfort.

##### **3. Syndicat des eaux.**

M. Jean-Luc GALLEY indique que les travaux en cours se poursuivent et précise qu'il est de fait président par intérim du syndicat suite à l'absence du président.

Les tarifs 2013 ont été établis : Abonnement 83,95 € - Eau 1,63 €/m<sup>3</sup>.

#### 4. C.C.A.O.

M. le Maire fait lecture d'une demande de modification des statuts de la CCAO qui se verrait attribuer la compétence Pays Barséquanais. Un complément d'information est demandé en vue de prise de décision en juillet prochain.

### VI. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES.

1. M. le Maire fait lecture d'un courrier de l'école de Bellevue qui réclame 399 € de frais de scolarité pour l'enfant Alban DANGIN, domicilié à Landreville.
2. M. le Maire indique à l'assemblée que la kermesse des écoles aura lieu le 30 juin prochain et invite les membres du Conseil d'assister à cette manifestation.
3. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Mrs TAUPIN et PICHERY du Conseil Général de l'Aube, en présence du Conseiller Général M. Michel MERCUZOT. A cette occasion ont été évoqués : Les travaux d'aménagement paysagé du tour de l'Eglise éventuellement subventionnés à hauteur de 25%, la réfection du Grand Pont également subventionnée si des travaux conséquents sont programmés, le schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) réalisé par le Conseil Général afin d'améliorer le débit internet là où cela est nécessaire. A ce sujet une demande avait été précédemment formulée par la commune et les résultats du SDAN seront connus fin 2012.

#### 4. Personnel Communal

*loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 - Transformation CDD ATSEM en CDI*

Considérant la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 21

Considérant les précédents contrats dont a bénéficié *Madame PICARDAT Anne-Marie*, depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2002 (*au moins 6 ans de services effectifs au cours des 8 années précédant la publication de la loi n° 2012-347*)

Considérant qu'en application de l'article 21 de la Loi du 12/03/2012 précitée, *Madame PICARDAT Anne-Marie*, est éligible à la transformation de son contrat à durée déterminée en cours, en contrat à durée indéterminée, compte tenu de la durée des services effectués,

Considérant la proposition à cet effet de la collectivité et l'accord présenté par l'intéressé(e),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

**ACCEPTE** à compter du 13 mars 2012, que le contrat de travail à durée déterminée de Madame PICARDAT Anne-Marie engagé(e) en qualité de Agent Spécialisé de 1ère Classe des Ecoles Maternelles non titulaire, à Temps Non complet ( 29h 30min / 35<sup>ème</sup>), soit transformé en contrat de travail à durée indéterminée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre le contrat correspondant et signer tous documents relatifs à cette décision.

Le renouvellement et les recours aux emplois aidés par la commune sont également évoqués et sont pour le moment dans l'attente des directives d'Etat.

M. le Maire précise aussi que Mme Yvette ARLANDIS est en retraite depuis le 21 mai dernier. Un cadeau de départ en retraite lui sera remis lors de la fête des écoles.

- 5.** Suite au passage de la commission de sécurité à la MdA, M. le Maire indique qu'il convient de baisser d'une catégorie le nombre de personnes pouvant être accueillies dans l'enceinte de l'établissement, passant ainsi de 500 à 200 personnes.  
Un règlement intérieur sera désormais remis à tous les futurs locataires de la salle.
- 6.** M. le Maire indique que la commission départementale des taxis a accepté la demande de Mme TEISSEIRE pour l'attribution d'une place de taxi sur le parking Aristide Estienne. Une place lui sera donc allouée.
- 7.** M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général de l'Aube envisage de supprimer les transports scolaires du midi dès la rentrée 2012. Une réunion aura lieu prochainement à ce sujet avec les services concernés.
- 8.** M. le Maire informe que l'ADMR est excédentaire de 11.158 € sur son budget 2011. Par ailleurs, il indique que plus de 3.500 heures ont été utilisées sur notre commune en 2011.
- 9.** M. le Maire fait lecture d'un courrier de Mme TAUREAU qui souligne des problèmes de dégradations faites par les lapins au cimetière. Plusieurs solutions déjà évoquées seront testées.
- 10.** Subventions exceptionnelles :
- Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,  
**DECIDE** de voter au Syndicat d'Initiatives une subvention exceptionnelle de **320 €**  
Et  
Le Conseil Municipal par 7 voix pour et 6 contre  
**DECIDE** de voter aux PEP10 une subvention exceptionnelle de **20 €** pour leur campagne de dons afin d'identifier les véhicules de l'ESAT CHAMPAGNE.  
**DIT** que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2012.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.
- 11.** M. le Maire fait lecture d'une demande de pose occasionnelle d'affiche de Mme Maria GAVAZZI pour l'enseigne « Dancing GALAXY ». Demande acceptée.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES.**

- 1) Mme Karine RODRIGUEZ demande des précisions quant à l'avancement du dépôt du permis de construire de la Maison Meya.
- 2) M. régis MONNIER se plaint de la lenteur d'exécution des travaux décidés.
- 3) M. Bernard VETTRAINO prévoit une réunion de commission de voirie rurale afin de programmer les travaux à effectuer.

M. régis MONNIER quitte la séance.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir été en discussion avec les membres de la famille FOURNIER, actuellement propriétaires d'un terrain se trouvant lieu-dit La Canne dans une zone AU défini par le PLU.

Il précise qu'actuellement la commune n'est pas propriétaire de terrain dans les zones à urbaniser et qu'il serait nécessaire d'en faire l'acquisition afin que la commune puisse créer une dynamique d'aménagement de lotissements, notamment un premier projet de lotissement de 5 à 6 lots

constructibles.

M. Jean-Philippe LOUIS a dernièrement rencontré les membres de la famille FOURNIER afin de leur expliquer le projet communal. Ces derniers ne sont pas hostiles à céder une partie de leur parcelle à la commune pour un projet d'aménagement le long de la rue de la Maladière.

Après plusieurs réflexions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**PROPOSE** l'acquisition d'une parcelle de 8000 m<sup>2</sup> au prix de 6 € le m<sup>2</sup>, soit 48.000 €,

**SOLLICITE** une surface plus importante moyennant un prix de 7 € le m<sup>2</sup>.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion est fixée au 11 Juillet prochain.